

=====
Pôle Développement Économique

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 10 mai 2016

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS
POUR LA RÉNOVATION DE SES DORIS**

L'association Les Zigotos a pour objet de promouvoir la préservation et la valorisation du patrimoine historique maritime de la pêche artisanale. Elle a entamé une demande de protection au titre des monuments historiques de ses doris.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans une charte qualité. Les obligations qui découlent de la procédure d'inscription impliquent notamment une restauration à l'identique, sans dénaturation du bien originel. Depuis l'inauguration de son atelier de restauration navale en décembre 2015, l'association fait face à de nouveaux coûts liés à son programme de rénovation des doris.

Par ailleurs, l'association a pour ambition d'affecter sa flotte au service des institutions publiques et de la population à l'occasion des différents événements et festivités (fêtes des marins, 14 juillet, semaine bleue ...).

Afin de pouvoir mettre en œuvre son programme de réhabilitation estimé à 32 000 € et assurer la navigabilité en toute sécurité de ses embarcations, l'association sollicite dans un premier temps une subvention de 6 000 €.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une subvention pour ce même montant.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 10 mai 2016

DÉLIBÉRATION N°104/2016

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS
POUR LA RÉNOVATION DE SES DORIS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°324-2015 du 18 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2016 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 15 mars 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association les Zigotos au titre de l'année 2016 pour la rénovation de ses doris.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes de la manière suivante :

- 1^{er} versement correspondant à 80% de la subvention, soit 4 800 €, à la signature de la présente délibération ;
- Le solde correspondant à 20%, soit 1 200 €, sur production des pièces justificatives des dépenses liées à la réalisation de cette action.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet et à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2016 – chapitre 65 – nature 6574.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E. : 7

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le 12/05/2016

Publié le 12/05/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.